

***Arrêté préfectoral  
Portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la  
Société SISF sur la commune de La Rochelle,  
créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015***

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures, exploité par la société SISF sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISF sur la commune de La Rochelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

**Vu** la consultation effectuée en décembre 2025, dans le cadre du renouvellement de la composition des collèges de la commission de suivi de site, et les réponses apportées ;

**Vu** la consultation de la mairie de La Rochelle et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle effectuée le 24 mars 2026 à l'issue des élections municipales et communautaires intervenues les 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Rochelle du 27 avril 2026 et la délibération du conseil communautaire de la CdA de La Rochelle du 21 mai 2026 ;

**Considérant** que la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SISP sur la commune de LA ROCHELLE a été créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015 ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de cette instance est de cinq ans, que ledit mandat est arrivé à échéance en février 2026 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

**Considérant** que les représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus. Leur mandat s'achève avec le mandat des collectivités ou assemblées auxquelles ils appartiennent ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société SISP, créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015, est renouvelée pour une durée de cinq ans et modifiée ainsi qu'il suit :

**«Article 4** :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

**1° Collège "administration de l'État"**

*Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,*

*La Directrice des Sécurités ou son représentant,*

*Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,*

*Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,*

*Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,*

**2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "**

*Mairie de La Rochelle*

*Mme Marie DUBOIS, titulaire*

*Mme Aya KOFFI, suppléante*

*Communauté d'agglomération de La Rochelle*

*Mme Evelyne FERRAND, titulaire*

*Mme Marie DUBOIS, suppléante*

*Conseil départemental de la Charente-maritime*

*M. Christophe BERTAUD, titulaire*

*Mme Marie NEDELLEC, suppléante*

*Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine*

*M. Jean-Philippe PLEZ, titulaire*

*M. Brahim JLALJI, suppléant*

**3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "**

Nature Environnement 17  
M. Patrick PICAUD, titulaire  
M. Dominique DEBOISE, suppléant

Association RESPIRE  
M. Étienne POINT, titulaire  
Mme Anne PASCIOU, suppléante

Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette  
M. Michel LE CREFF, titulaire  
M. Patrick ROUCHEYROUX, suppléant

Comité de quartier de Port Neuf  
M. Marc BILLARD, titulaire  
M. Dominique TISON, suppléant

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ensemble - Charente-Maritime  
M. Martial KONEY, titulaire  
M. Jean-Pierre RENOUX, suppléant

**4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants**

M. le Président de la société SISP, titulaire  
M. le Directeur du pôle liquides SISP, titulaire  
M. l'Adjoint au Directeur des dépôts et Responsable QHSE, suppléant

**5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,**

M. J.-P. P. – Responsable maintenance SISP, titulaire  
M. J. V. – Contremaître exploitation SISP, titulaire  
M. C. M. – Chef d'équipe exploitation SISP, suppléant

**Personnalités qualifiées :**

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),  
ou son représentant

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,  
ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle. »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 susvisé restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

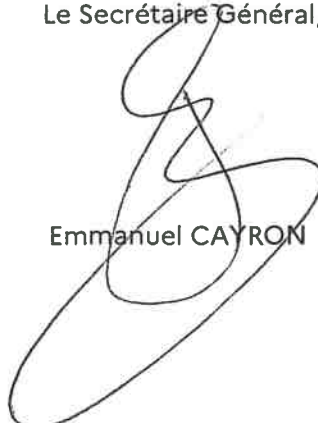
Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

**Article 4** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois. Il sera notifié aux membres de la commission de suivi de site de la société SISP.

La Rochelle, le **- 9 JUIN 2026**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON